

	Nos.
Quand est-il fait ?	114
Effets du protêt,	115-116
Sa nécessité,	117
Note faute d'acceptation,	118
Définition, nature et effets de la note,	119-121
Nécessité de la note ou du protêt,	122-123
Avis du protêt,	124-128

CHAPITRE VII.

DE LA PRÉSENTATION POUR PAIEMENT.

Ce que c'est ? où se fait-elle ?	130-132
Jours de grâce et dans quel cas ?	133-136
Jours fériés,	137-138
Par qui la présentation est faite ?	139
Quelles lettres doivent être présentées ?	140
Contre quelles parties la présentation est nécessaire ?	141-152
Quid contre le tireur et les endosseurs ?	142
Quid contre l'accepteur ou le faiseur ?	143-152
Défaut de provision (effets du) :	153-158
A l'égard du tireur,	154
Les fonds doivent être au lieu indiqué,	155
Quid si la lettre est acceptée ?	156
A l'égard de l'accepteur ou du faiseur,	157
A l'égard des endosseurs,	158
Excuses qui dispensent de la présentation,	159-161

CHAPITRE VIII.

DU PROTÊT FAUTE DE PAIEMENT ET DE L'AVIS DE CE PROTÊT.

Définition du protêt faute de paiement,	162
Par qui et à qui est-il fait ?	163
Sa forme et substance,	164-165
Sa nécessité,	166-167
Avis du protêt faute de paiement,	168
Sa forme et sa substance,	169
Sa signification,	170
Certificat de signification,	171
Authenticité des actes de protêt, etc.,	171